

## ARRÊTÉ

**OBJET :** Reprise de sépultures au Cimetière de Parigné-l'Évêque

Le Maire de la commune de Parigné-l'Évêque ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2018 déposée le 19 octobre 2018 en Préfecture de la Sarthe décidant de la reprise, dans le cimetière communal, des terrains communs de plus de 5 ans et des terrains jamais concédés de plus de 20 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est arrivé à expiration.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les sépultures en terrain commun des personnes inhumées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en terrain non concédé des personnes inhumées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2002, situées dans les carrés E, F, G, H, et I du cimetière communal, seront reprises par la commune à partir du 20 décembre 2022, conformément à la liste suivante :

Localisation	Nom	Nom de naissance	Prénom	Date inhumation	Date d'expiration
--------------	-----	------------------	--------	-----------------	-------------------

#### Carré E

E 13	HUBERT			01/01/1986	31/12/2005
E 15	HEQUET		Roger et Elise	01/01/1992	31/12/2011
E 50	VALLEE		Maurice	01/09/1992	31/12/2012
E 55b	VERSY		Marcelle	01/01/1993	31/12/2012
E 57	DUPUY		Alfred	01/01/1995	31/12/2014
E 61	DUHAMEL/BESSAOUDI		Germaine et Monique	01/01/1994	31/12/2013
E 71	DROLEZ			01/01/1992	31/12/2011
E 72	ALLARD		Guy	01/01/1992	31/12/2011
E 73	DA SILVA			01/01/1992	31/12/2011

#### Carré F

F 6	JURÉ			01/01/1900	31/12/1920
F 9	PAQUIER BOUGOIN			01/01/1966	31/12/1986
F 10	CHEVEREAU		Léard	01/01/1983	31/12/2002

#### Carré G

G 20	CHESNIER	GAUTIER	Marcel et Berthe	01/01/1992	31/12/2011
G 25	CHEVEREAU		Henri	01/01/1990	31/12/2009
G 30	HEUZARD	FRESNAIS	René et Juliette	01/01/1982	31/12/2002
G 34	VERDIER	BROSSARD	Marcel et Marguerite	01/01/1994	01/01/2013
G 42	DELLIER	VOVARD	Auguste et Jeane	01/01/1982	31/12/2001

G 50	CHARPENTIER			01/01/1986	31/12/2005
G 65	CHEVEREAU	GUET	Léard et Madeleine	01/01/1990	31/12/2010
G 66	PEAN	BECKAERT	M.L et Jean	01/01/1984	31/12/2004
G 67	JOLIVEAU		Ernestine et Isabelle	01/01/1993	31/12/2012
G 104	ROCHETEAU	METIVIER	Charles et Madeleine	01/01/1990	31/12/1998
G 110	FOLENFANT		Armand	01/01/1981	31/12/2000
G 111	DELLIER		Louis	01/01/1984	31/12/2003
G 124	NOEL		Albert	01/01/1989	31/12/2009
G 153	GUILMIN			01/01/1990	31/12/2009
G 197	METAIS/LALOUE			01/01/1986	31/12/2005
G 198	CADOT			01/01/1986	31/12/2005

**Carré H**

H 1	BIGOT		Christian et Jimmy	01/01/1990	31/12/2009
H 5	HERON	BREHIN	Louis et Denise	01/01/1990	31/12/2010
H 19	BRILLANT	CAMBRAY	Alphonse et Camille	01/01/1992	31/12/2012
H 55	PAPIN	HERVÉ	Gilbert et Marie	01/01/1989	31/12/2009
H 91	CHEVEREAU			01/01/1987	31/12/2007
H 120	FILLETTE	BOURRIEZ	Emile et Georgette	01/01/1987	31/12/2007

**Carré I**

I 5	GUYARD	BRUNY	Henri, Juliette et Henri	01/01/1988	31/12/2008
I 17	LEBLANC	COSSON	Yvon et Gabrielle	01/01/1993	31/12/2013

**Article 2** : Les familles concernées pourront enlever les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1<sup>er</sup> mars 2023. A défaut ils seront enlevés et conservés par la commune. Ils pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière.

**Article 3** : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le Service cimetière de la mairie.

**Article 4** : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie et à l'entrée du cimetière communal.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

**Article 8** : Le Maire de la commune de Parigné-l'Évêque est chargé de l'exécution du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Parigné-l'Évêque, le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202816-20221215-A25-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

